

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n° 10/7.1/28-03/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 21-03-2019
Date de l'affichage : 22-03-2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le VINGT HUIT MARS à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN, O. BERTRAND

Absents : N. THEODOSE, A. JACINTO

Absents ayant donné procuration :

M. CHAREYRE à A. FOUREL

C. BONATO à F. LABARUSSIAS

G. BER à A. BONNET

Secrétaire de séance : A. BONNET

P. CATHALA à P. DEVILLE

G. TRAUULET à P. MAUMEJEAN

OBJET :

TAUX IMPOSITION 2019

Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé que les 3 taxes (TH-FB-FNB) sont basées sur un élément commun : la valeur locative cadastrale (loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire) avec comme date de référence le 1^{er} janvier 1975. Depuis 1980 cette valeur est réactualisée par des coefficients de réactualisation et depuis 1981 par des coefficients d'actualisation.

Auparavant fixé chaque année par la Loi de Finances, ce coefficient évolue désormais en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Depuis 2018, la revalorisation est liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels.

De plus, depuis 2018, il est instauré un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir, sous conditions de ressources

DEGREVEMENT	Revenu Fiscal	pour les deux	Par 1/2 part
TOTAL	de Référence	1/2 parts suivantes	supplémentaire
D'ICI 2020	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficient d'un abattement de 30 % de leur cotisation TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour 2019 les taux d'imposition repris ci-dessous :

- TH : 16.58 % (identique à 2018) pour une recette espérée de 2 548 014 € (compensation de l'Etat comprise)
- Foncier Bâti : 28.90 % (identique à 2018) pour une recette espérée de 3 550 943 €
- Foncier Non Bâti : 105.97% (identique à 2018) pour une recette espérée de 156 518 €
 - soit une recette globale attendue d'environ 6 255 475 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à la majorité :

Pour : 22

Abstentions: 5 : F. Labarussias (proc. C. Bonato) – R. Bouteiller – A. Bonnet (proc. G. Ber)

- adopte la proposition

Le Maire,
Pierre Maumejean

